

Procès Verbal du Comité Syndical

SEANCE DU 3 MAI 2010

L'an deux mil dix, et le trois du mois de mai, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : MM. P-F. ANGELINI – A. CECCALDI – JJ. LEWIS – H MATTEI - P. POLI - JM. TEALDI.

Excusés: P. LIONS, L.MORTINI

Absents: G. BRUN, A. SANTINI

Secrétaire:

TEALDI Joseph-Marie

Avant de procéder au déroulement des questions à l'ordre du jour, il est donné lecture du procès verbal de la séance du comité syndical du 22 février 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

Décision Modificative Budgétaire n°1

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a voté son budget le 1er mars 2010.

Afin de se doter d'un logiciel de comptabilité et de gestion des paies, il a été nécessaire d'acquérir un nouvel ordinateur en remplacement du PC de l'association datant de 2003. Cet achat de 697 € TTC doit être imputé sur le budget d'investissement du Syndicat Mixte, or les crédits pour dépenses de matériel informatique avaient été budgétisés en fonctionnement. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire afin de transférer les crédits nécessaires de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Section fonctionnement:

- article 60632: - 697€
- article 023: + 697€

Section d'investissement:

- article 2183: + 697€
- article 021: + 697€

Le Président met aux voix la décision modificative .

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Président et valide la décision modificative.

Nouvelle identité du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Site Internet :

Le Président rappelle que le Pays de Balagne dispose d'un site internet qui présente les activités de l'association de 1999 à 2009:

<http://www.pays-de-balagne.fr>

Cette interface web doit être réactualisée en adoptant une architecture fondée sur les 4 compétences du syndicat mixte. Cette vitrine permettra de suivre la mise en œuvre progressive des programmes relevant de la compétence du Syndicat Mixte.

Plusieurs propositions d'entreprises créatrices de site internet ont été examinées.

Le Président propose aux membres du comité syndical de retenir l'offre de l'entreprise AROBASE pour la création du site du Syndicat Mixte du Pays de Balagne pour un montant hors taxes de 4 140 €.

La MITIC (Mission des Technologies de l'Information pour la Corse), service de la CTC, pourrait être sollicitée pour financer cette réalisation.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition du Président et le chargent d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour financer cette opération.

Logo et identité visuelle :

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a été créé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2009. Cet établissement public de coopération intercommunale est l'émanation des 3 Communautés de Communes de Balagne qui ont souhaité créer leur outil commun d'ingénierie pour penser ensemble leur développement.

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne va ainsi concevoir des politiques et des programmes de développement de la Balagne prenant en compte les questions de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages, de la culture, de l'habitat et du logement, des transports et des déplacements, pour générer des créations d'activités et d'emplois équitables et durables.

A chaque fois que les programmes de développement économique prendront l'angle du tourisme, le partenaire privilégié du Syndicat Mixte sera le Pôle Touristique Balagne qui, associé à la conception du produit, en assurera ensuite la promotion.

Ces deux entités, Pôle Touristique Balagne et Syndicat Mixte du Pays de Balagne, reposent toutes les deux sur les trois Communautés de Communes de Balagne pour lesquelles elles assurent des missions de coordination d'actions et de pilotages de programmes.

Pour matérialiser visuellement cette parenté, le Syndicat Mixte pourrait se doter d'un logo et d'une identité visuelle (qui se limitera à une typographie et un code de couleurs) qui soit concordante et complémentaire à celle du Pôle Touristique.

Le concepteur de l'identité visuelle du Pôle Touristique Balagne a été consulté pour proposer une identité graphique au Syndicat Mixte du Pays de Balagne. Sa proposition, qui s'élève à 5 500 € HT est estimée trop élevée au regard des besoins du syndicat mixte.

Il sera fait appel à la société Arobase qui a inclus, dans son devis, la conception d'un logo et d'une identité visuelle pour le web.

Plaquette de communication sur le programme Leader

Le Président expose aux membres du comité que, pour informer et mobiliser les porteurs de projets potentiels dans le cadre du programme européen Leader, le syndicat mixte du Pays de Balagne souhaite publier un guide stratégique.

Le contenu textuel de ce guide reprendra l'arborescence stratégique du programme Leader pour bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne. Ce guide de 12 pages devra être agrémenté d'illustrations diverses et mis en page sur papier recyclé à environ 5000 exemplaires.

Plusieurs propositions d'entreprises de création graphique ont été sollicitées.

Le Président propose aux membres du comité syndical de retenir l'entreprise PROXICREA pour la publication des plaquettes du programme « Leader » pour un montant de 3 570 € HT.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition du Président et le chargent d'inscrire sa réalisation dans le cadre du dispositif 431 du PDRC.

Le Président rappelle que, suite à la signature de la convention Leader Balagne, le 14 septembre 2009, la procédure de recrutement de l'équipe technique d'animation du programme a été engagée par l'association Pays de Balagne qui en a assumé la charge jusqu'au 28 février 2010. A compter du 1er mars 2010, le personnel a été transféré de l'association au syndicat mixte du Pays de Balagne.

Afin de bénéficier de l'aide prévue au programme LEADER, mesure 4.3.1 pour le dispositif d'*animation--gestion, évaluation*, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période mars à décembre 2010.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader :	49 375 €
Communication : édition d'une plaquette :	5 000 €
Missions ,réception et coopération :	3 200 €

Cette opération, évaluée à 57 575,00 € TTC, relève de la mesure 4.3.1 du Plan de Développement Rural de la Corse « fonctionnement des GAL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER :	25 333 €
Montant CTC :	27 727 €
Auto-financement public:	11 515 €
Total TTC :	57 575 €

Le Conseil Général de la Haute Corse sera sollicité pour apporter son aide financière à cette opération à hauteur de 11 515 € qui constituera l'autofinancement public du dispositif.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2010. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Charte Paysagère de Balagne

Publication de la Charte Paysagère et du guide de bonnes pratiques architecturales:

La fiche n°322 du programme Leader Balagne prévoit 30 000 € pour la mise en forme et l'impression des guides, et le lancement d'une campagne de communication et d'affichage.

On peut identifier deux publics cibles de cette publication :

1. Les Communes, lorsqu'elles élaborent des documents d'urbanisme (zonages et règles de constructibilité)
2. Les propriétaires fonciers, lorsqu'ils érigent ou modifient une construction

Les préoccupations et les attentes de ces deux publics sont complètement différentes. On ne peut donc envisager de publier un document unique. Ce sont deux publications qui doivent être prévues :

- La Charte Paysagère, Architecturale et Environnementale de Balagne : en trois volumes brochés et assemblés à l'attention des Communes et institutionnels (50 expl) :
 - Le Schéma de Cohérence Paysagère et Urbanistique de Balagne
 - Le guide de bonnes pratiques architecturales et paysagères
 - Le programme d'actions environnementales

Des devis ont été sollicités auprès d'imprimeurs locaux.

- Un guide conseil architectural et paysager : à concevoir à partir du guide de bonnes pratiques architecturales, des ZPPAUP de Balagne et des cahiers déjà réalisés sur l'architecture balagnine. Ce guide, à l'attention des propriétaires fonciers de Balagne, sera le plus largement diffusé.

Le CAUE de Haute-Corse (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) nous a proposé d'élaborer la

maquette de ce guide qui pourra être publié à 5 000 exemplaires.

Développement du service d'architecture conseil :

L'objectif de cette action est d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des constructions et de sensibiliser chacun à son rôle dans la conservation et la valorisation du patrimoine paysager collectif.

L'activité de conseil doit donc être orientée auprès des communes et des particuliers :

- Conseiller les communes pour l'élaboration de leurs documents et projets d'urbanisme.
- Fournir à chaque porteur d'un projet de construction, les éléments clés de l'intégration de son futur projet dans son environnement. L'information doit être fournie au stade de l'idée et en tous cas avant la formalisation du projet

Le profil du prestataire doit donc être celui d'un urbaniste. On peut envisager, qu'au delà de la dispense de conseils, il assure une véritable animation territoriale pour mobiliser les Maires dans la mise en application de la Charte Paysagère de Balagne. Ses missions ne s'arrêtent donc pas aux rendez-vous et conseils au cas par cas, mais c'est un véritable travail de terrain qu'il devra accomplir.

Actuellement, une permanence d'un architecte conseil est assurée 3 jours par mois à la subdivision de l'équipement de Balagne. Le CAUE de la Haute-Corse y consacre un budget annuel de 9 000 €.

Si ce budget peut être cumulé aux 25 000 € annuels prévus par la fiche n°321 du programme Leader Balagne, c'est un budget de 34 000 € par an qui peut être consacré à la préservation architecturale et paysagère de la Balagne.

Un contrat de 11 à 12 jours par mois pourrait être conclu avec un architecte-urbaniste (en semi retraite ou en cessation progressive d'activité ?) qui voudrait se consacrer à cette mission. (136 jours x 250 € = 34 000 €)

Chacun est invité à se pencher sur la question afin de faire progresser la mise en place de ce service.

Méthodologie d'élaboration du SCoT de Balagne : Accueil d'une délégation d'élèves de l'ENA

Une délégation de 5 élèves de l'ENA a pris contact avec le syndicat mixte du Pays de Balagne pour réaliser un stage professionnel comprenant des recherches documentaires et un stage de terrain d'une semaine du 17 au 21 mai 2010. Nous leur avons proposé de travailler sur le sujet de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne pour nous apporter une aide méthodologique afin d'ajuster notre commande et nos actions d'animation :

- Quelles études à mener (études d'actualisation de diagnostic, études complémentaires, études thématiques ?)
- Sur quels réseaux s'appuyer, quels dispositifs peuvent être actionnés ? (conseils, programmes, appels à projets ...)
- Quelle animation territoriale (externe, interne) quelle communication ?

Pour recevoir cette délégation, nous avons accepté de prendre en charge les billets d'avions de 2 étudiants étrangers pour le trajet Strasbourg – Calvi aller et retour.

Il est d'ores et déjà proposé aux membres du comité syndical de réserver le jeudi 20 mai à partir de 17h00 pour la restitution des travaux suivie d'un repas.

Adhésion au Pôle Emploi

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte, créé le 1er janvier 2010, est un établissement public de coopération intercommunale.

Les deux salariés de cette structure n'étant pas titulaires de la fonction publique territoriale sont donc contractuelles. Par conséquent il convient pour le Syndicat Mixte d'adhérer au Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses deux salariés.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'adhésion du Syndicat Mixte au Pôle Emploi et la prise en charge de cette cotisation au budget du Syndicat.

Augmentation du nombre d'heures du poste de chef de projets

Le Président expose au comité syndical que compte tenu de l'accroissement des tâches administratives et techniques et afin de ne pas entraver l'action du service public, il serait souhaitable de modifier, à la hausse, le nombre d'heures hebdomadaire de service de l'emploi chef de projets, créée par délibération en date du 7/10/2009, à concurrence de 35 heures par semaine.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

- Le Comité Syndical
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, article 3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération en date du 7/10/2009, portant création d'un emploi de chef de projets à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 17,50heures.

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- I) d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- II) de modifier, à la hausse, à concurrence de 17,50 heures supplémentaires, à compter du 1/07/2010, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de chef de projets, créé par délibération en date du 7/10/2009.
- III) **de substituer**, en conséquence, à l'emploi de chef de projet, **à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de service 17,50 heures, un emploi à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- IV) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat Mixte, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Questions diverses

M. Lionel MORTINI, Président de la Communauté de Communes di e Cinque Pieve di Balagna a souhaité inscrire à l'ordre du jour le problème du contrôle de l'urbanisme. L'Etat n'assurant pas sa mission, il aimerait que les 3 communautés de communes discutent de la création d'un poste.

MM. MATTEI et LEWIS refusent de pallier aux insuffisances de l'Etat et encouragent les Maires à solliciter l'intervention des services de l'équipement lorsqu'ils constatent une irrégularité de construction.

MM. POLI et CECCALDI précisent que l'architecte conseil doit prévenir les irrégularités en amont de la construction, par une vaste action de communication. La répression serait alors diminuée mais toujours à charge des services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente.